



Lettre ouverte

à madame la Secrétaire générale des MTE-MCTRCT-MM

Mme la Secrétaire générale,

vous avez vous même conduit les travaux d'élaboration des Lignes Directrices de Gestion lors de plusieurs séances du Comité Technique Ministériel du mois de septembre 2020, et à cette occasion **vous êtes engagée à ce que les dispositifs de principalat soient bien maintenus.**

Par suite, comme ces dispositifs sont définis dans la charte de gestion du corps des ITPE, vous l'avez fait inscrire dans les Lignes directrices de gestion comme un document applicable.

Or, si la fiche technique du corps des ITPE pour la campagne 2021 reprend succinctement l'existence des modalités de proposition au titre du principalat normal, long ou de retraitable au grade supérieur, **les consignes données aux chefs de service et harmonisateurs** par vos équipes sont d'une toute autre nature, qui dans les faits **remettent en cause l'ensemble de ces dispositifs.**

Elles contreviennent dans la lettre et dans l'esprit à la charte de gestion du corps, ce qui est inacceptable, et vont aboutir à ce que des **ITPE ne seront pas inscrits au tableau d'avancement** par ces voies d'accès en 2021, **alors qu'ils auraient du l'être.**

M'appuyant sur de nombreuses remontées de situations individuelles ou de prises de positions de chefs de service et responsables d'harmonisation pour l'exercice en cours, **je ne peux que considérer que les consignes données par la DRH contreviennent volontairement aux engagements pris en séance.**

Ces consignes sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, consigne a été donnée de faire **une remontée d'un classement unique sans distinction des voies d'accès**, ce qui nous a été confirmé par vos équipes.

Ensuite, **la DRH a transmis des quotas à respecter par les harmonisateurs, qui s'avèrent opaques ou très limitatifs pour les propositions des chefs de services.**

Ces deux consignes font que ces derniers se trouvent dans la position de devoir choisir entre des profils de carrière qui ne sont pas comparables entre eux, et pour lesquels **le taux de**

promotion maintenu pour les deux années à venir à 11 % permettrait pourtant à coup sûr une promotion.

Enfin, manifestement, le respect des principes édictés dans la charte de gestion du corps vis à vis du principalat ne fait pas partie des consignes données. Les chefs de service et harmonisateurs s'en remettent alors uniquement à « l'attention à porter aux agents en fin de carrière ».

Ainsi, au titre du principalat normal par exemple, c'est normalement l'ITPE qui dépose son dossier, auquel le chef de service appose son avis, et le transmet à la DRH pour examen. **Ce n'est pas ce qui est mis actuellement en œuvre.**

Votre administration n'a cessé de mettre en avant la responsabilisation des chefs de services et responsables d'harmonisation dans le processus de promotion. **C'est une bien curieuse manière de leur demander d'exercer cette responsabilité que de les contraindre à faire des choix qui n'ont aucun sens.** Ces choix les mettent d'ailleurs **en porte à faux vis à vis d'engagements** qu'ils auraient pu prendre à l'aune des dispositifs en vigueur.

Des informations qui nous parviennent, c'est bien souvent au détriment des ITPE qui s'attendaient à pouvoir bénéficier des dispositifs de principalat normal ou long, et ont bâti leur carrière sur leur existence, que les propositions sont remontées. Il s'agit là d'**une rupture du contrat social établi avec le corps dans son ensemble, et vis à vis des intéressés pour l'exercice en cours.**

Le tout sans compter l'**extraordinaire hétérogénéité** des dispositions prises au sein **des différentes zones d'harmonisation**, résultante évidente de **l'absence de cadrage du niveau national**, certains responsables d'harmonisation ayant demandé aux services de ne remonter au maximum qu'une proposition, sans tenir compte du vivier de promouvables. Là encore, ce sont les propositions au titre du principalat qui en pâtissent, mais **aussi de nombreux ITPE qui auraient tout aussi bien pu être inscrits au Tableau d'Avancement par la voie dite « classique »** dès cette année.

Les engagements pris en CTM doivent être respectés, **je vous demande donc instamment de faire réviser les consignes données aux chefs de service et aux responsables d'harmonisation pour l'exercice de promotion en cours** et de les faire retranscrire dans le cadre du processus 2022 qui s'ouvrira dans quelques semaines.

Il serait intolérable que cet exercice de promotion aboutisse à une non saturation du tableau d'avancement en 2021, et je vous demande de bien vouloir y veiller tout particulièrement.

Dans l'attente d'une réponse diligente de votre part, je me tiens à votre disposition pour un échange bilatéral sur le sujet aussi rapidement que possible.

Paris, le 18 janvier 2021
Edouard ONNO
Secrétaire général SNITPECT-FO

